

Négociations sur les 523: Le PSV demande un traitement rapide et confidentiel des dossiers

A la suite des informations parues ce jour dans la presse relatives aux négociations en cours entre le Conseil d'Etat vaudois et le Conseiller fédéral Christoph Blocher, le Parti socialiste vaudois déplore le caractère purement opportuniste et sensationnel de ces révélations. Organisée au plus haut niveau de l'Etat, cette manière de faire laisse perplexe. Dans ce dossier très sensible, seul le respect du caractère confidentiel des discussions peut permettre de trouver une solution digne. Les fuites de toutes sortes induisent un climat de panique et d'angoisse inutile auprès des personnes concernées. Le PSV en appelle donc au sens des responsabilités de chacune et de chacun dans le respect de la dignité des personnes.

Sur le fond de l'affaire, le PSV s'étonne et regrette le rythme particulièrement lent des négociations menées. Depuis le vote en premier débat au Grand Conseil vaudois le 17 janvier 2006 du décret Melly, la majorité du Conseil d'Etat avait tout loisir d'initier des négociations au cas par cas. En effet, c'est sans surprise que Christoph Blocher refuse une amnistie générale, ce dernier ayant déjà publiquement expliqué que les solutions à trouver devraient être conformes à la législation sur l'asile qui ne prévoit pas de réelle possibilité de négociation globale. En ce sens, le traitement technique et juridique aurait donc déjà dû s'effectuer au sein des services de M. Mermoud depuis déjà presque deux mois. Compte tenu de la faible avancée des négociations et de l'engagement de M. Mermoud à ne pas « jouer la montre », le PSV exige une accélération du traitement technique et juridique de ces dossiers afin qu'une solution puisse enfin être trouvée dans un délai raisonnable. Le PSV sera particulièrement attentif au fait que les interdictions de travail délivrés par le SPOP ne portent pas préjudice aux personnes concernées dans le cadre de l'examen des critères d'intégration par l'ODM. En effet, l'inadéquation est totale : alors même que le SPOP continue à délivrer et à maintenir des interdictions de travail, l'ODM considère quant à lui que l'exercice d'une activité lucrative est un critère d'intégration primordial pour la délivrance d'un permis F.

Sous réserves des cas de délit grave, le PSV appellera sans hésiter et dans les plus brefs délais la majorité du Grand Conseil à adopter le décret Melly en deuxième débat pour le cas où des dossiers devraient être refusés par l'ODM dans le cadre de ce nouvel examen ou pour le cas où un délai raisonnable ne devait pas être respecté. Concernant le maintien du moratoire décrété par le Conseil d'Etat durant la période de négociation, le PSV exige que celui-ci porte non seulement sur une renonciation aux mesures de contrainte mais également sur les interdictions de travail.

Parti socialiste vaudois, le 10 mars 06